

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



Commissions de gestion
Secrétariat
CH-3003 Berne
Tél. 058 322 92 28
Fax 058 322 96 26
gpk.cdg@pd.admin.ch
www.parlement.ch

André Bovay-Rohr
Ch. de Chambens 6
1114 Colombier (VD)

Le 27 novembre 2014

Votre lettre du 15 octobre 2014 (« Requête à propos de dysfonctionnements au DETEC »)

Monsieur,

Le 15 octobre 2014, vous avez adressé une lettre aux Commissions de gestion des Chambres fédérales (CdG), dans laquelle vous critiquez le projet de loi relatif à la Stratégie énergétique 2050 adopté par le Conseil fédéral. Vous déplorez notamment le fait que la stratégie énergétique élaborée par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et proposée par le Conseil fédéral repose sur des bases scientifiques erronées, conduise à une perte d'indépendance de la Suisse en matière de politique énergétique et ne soit pas judicieuse sur le plan économique.

Les CdG exercent, sur mandat de l'Assemblée fédérale, la haute surveillance sur la gestion du Conseil fédéral et de l'administration fédérale, des tribunaux fédéraux et des autres organes auxquels sont confiées des tâches de la Confédération (art. 169 de la Constitution fédérale [Cst.] en relation avec l'art. 26 de la loi sur le Parlement [LParl]). Elles exercent leur activité de surveillance principalement sous l'angle de la légalité, de l'opportunité et de l'efficacité (art. 52 LParl).

Conformément à l'art. 129 LParl, les CdG examinent les requêtes de citoyens du point de vue de la haute surveillance parlementaire, pour autant que celles-ci contiennent des éléments permettant d'identifier d'éventuels dysfonctionnements ou lacunes dans le système de mise en œuvre des lois ou de gestion des autorités fédérales. Les requêtes ne constituent toutefois pas des voies de droit et ne confèrent aucun droit à des prétentions de la part du requérant. Les CdG décident librement de quelle façon elles souhaitent traiter les requêtes qui lui sont soumises. Eu égard à la séparation des pouvoirs, les CdG n'ont en outre pas la compétence



d'annuler ou de modifier les décisions émanant d'autorités soumises à leur haute surveillance (art. 26, al. 4, LParl), ni celle d'agir en lieu et place de ces mêmes autorités.

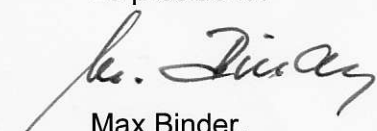
Votre requête a été soumise à la sous-commission DFI/DETEC de la Commission de gestion du Conseil national (CdG-N), qui a examiné, lors de sa dernière séance, la nécessité d'intervenir au titre de la haute surveillance parlementaire. La sous-commission constate que votre requête concerne une procédure législative en cours¹ portant sur un objet qui fait actuellement l'objet d'un examen par les Chambres fédérales. L'examen préalable des projets du Conseil fédéral et l'évaluation, tant sur le plan matériel que politique, des bases décisionnelles – telles que les travaux préliminaires de l'Office fédéral de l'énergie que vous critiquez – relève des compétences des commissions législatives concernées, et non des CdG. Ainsi, le projet concernant la Stratégie énergétique 2050 est du ressort des Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE) des Chambres fédérales. La CEATE du Conseil national a donc examiné en détail le projet du Conseil fédéral.²

Pour les raisons évoquées ci-dessus, la CdG-N estime qu'il n'y a pas lieu d'intervenir du point de vue de la haute surveillance parlementaire.

Vous êtes toutefois libre de porter votre requête devant les Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie.

Vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

COMMISSION DE GESTION
Sous-commission DFI/DETEC
Le président :


Max Binder,
Conseiller national

Le secrétaire :


David Furger

¹ Message du Conseil fédéral du 4 septembre 2013 relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 (Révision du droit de l'énergie) et à l'initiative populaire fédérale « Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire (Initiative «Sortir du nucléaire») », FF 2013 6771

² Cf. communiqués de presse de la CEATE du Conseil national du 15.10.2013 au 28.10.2014

27.11.14

Parlament / Parlement / Parlamento

CH - 3070

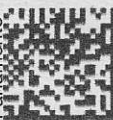
Frankieren Post

001A00

A

STANDARD

DIE POST



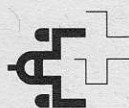
751407

Parlamentsdienste

Services du Parlement

Servizi del Parlamento

Servetschs dal parlament



3003 Bern

